

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/0434 – Occupation domaine public pour remplacement
Candélabres + lanternes sur poteau éclairage
« **Impasse Martin Dupas** »
LUCITEA Atlantique
(du 07 au 30 Juillet 2022)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE en vue de réaliser un remplacement de candélabres + lanternes sur poteau existant dans « l'impasse Martin Dupas », **à compter du 07 au 30 Juillet 2022.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de candélabres + lanternes sur poteau éclairage dans « **l'impasse Martin Dupas** », par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, **la circulation sera alternée** au droit du chantier, à compter **du 07 au 30 Juillet 2022.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 10 km/h dans la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 04 Juillet 2022.

Le Maire,


Barbara NOURRY